

Les travailleurs étrangers temporaires (TET) au Canada

Delphine Nakache, Université d'Ottawa
(Canada)

dnakache@uottawa.ca

Introduction

1. **Le « citoyen canadien »** - art. 3(1) de la *Loi sur la citoyenneté* (L.R.C. 1985, ch. C-29)
2. **Le « résident permanent »** - art. 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR)
3. **L' « étranger »** : « Personne autre qu'un citoyen canadien ou un résident permanent (...) vise également les apatrides » - LIPR, art. 2(1)
 - a. Personne à qui l'asile est conféré
 - b. Personne sans statut
 - c. **Résident temporaire***
 - Visiteur
 - Étudiant
 - **Travailleur***
 - Titulaire d'un permis de séjour temporaire

Introduction (cont.)

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, ch. 27)- la « LIPR » = loi-cadre
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (DORS/2002-227)- le « RIPR »
- La *Charte* canadienne s'applique à toute personne présente sur le territoire canadien, y compris les étrangers sauf:
 - Droit de vote et droit à l'éligibilité aux élections (art. 3 de *la Charte*);
 - Droit d'entrer au Canada, d'y demeurer et d'en sortir (art. 6 (1) de la *Charte* et art 19 de la LIPR)*;
 - Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité linguistique (art.23 de la *Charte*)

(* 6(2) (liberté de circulation et d'établissement à l'intérieur du Canada) – en principe uniquement réservé aux seuls citoyens et résidents permanents, mais pas appliqué-)

Introduction (cont.)

- Au 31 décembre 2017: **370 0000** travailleurs étrangers temporaires (TET) au Canada
 - Une augmentation de 750 % depuis 1995
- Plus que le nombre de résidents permanents
 - Dernières données pour 2016 = 296 346. A relativiser:
 - Projections pour 2020 = 340 000
 - Transitions de résident temporaire à résident permanent de plus en plus fréquentes:
 - Ex. 2017: 68 280 TET ont fait la transition (6 X plus qu'en 2007)
+ autres catégories de résidents temporaires (ex. 9 500 étudiants en 2017)

- **Définition de « travail »**- Art. 2 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR)*
 - « activité qui donne lieu au paiement d'un **salaire** ou d'une **commission**, ou qui est en **concurrence directe** avec les activités des citoyens canadiens ou des résidents permanents sur le marché du travail au Canada »
- **La Règle** (RIPR, art.197 & 198.2)
 - Permis de travail nécessaire
 - Obtention à l'extérieur du Canada
- **L'exception**
 - Aucun permis nécessaire (RIPR, art. 186 & 187)
 - Obtention au point d'entrée ou à l'intérieur du Canada: (RIPR, par. 198(1) & 199)
- **Type de travail non permis** (RIPR, art. 200(3)g.1) et h))
 - Danse nue/service d'escorte/massage érotique
 - Employeur inadmissible
- **Permis de travail ouvert ou fermé?**

Réforme majeure du programme en juin 2014

Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

- « **Comblent des pénuries de main-d'œuvre dans des emplois et des endroits où les travailleurs canadiens qualifiés ne sont pas disponibles** »
- Le travailleur peut demander un permis de travail uniquement si l'employeur a reçu une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) positive
 - EIMT octroyée par ESDC
 - Permis de travail octroyé par IRCC
 - EIMT = coût de 1000\$/travailleur
 - Quelques rares exceptions à la règle
- Permis de travail « fermé »
 - un seul employeur/emploi/lieu
- Ministère responsable: Emploi et Développement social Canada (EDSC)

Programme de mobilité internationale (PMI)

- « **Faire avancer les vastes intérêts économiques et culturels du Canada** »
- Dispenses d'EIMT accordées car:
 - « avantages concurrentiels plus grands pour le Canada sur les plans économique, culturel ou autre »
 - « avantages mutuels pour les Canadiens et les résidents permanents »
- Permis de travail fermé, ouvert, ou « ouvert restreint »
- 2 obligations minimales pour l'employeur du permis fermé:
 - Régime de conformité de l'employeur (230 \$)
 - Présenter offre d'emploi à IRCC
 - De nombreuses exceptions à cette règle
 - Ex: Entente culturelle avec la Belgique
- Ministère responsable: Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

- Volet des salaires élevés,
- Volet des bas salaires,
- Volet de l'agriculture primaire
 - Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS)
 - Autres travailleurs agricoles
- Volet travailleur qualifié et appui à la résidence permanente

* Volet des aides familiaux résidants n'existe plus depuis décembre 2014

Programme de mobilité internationale (PMI)

- Au moins 50 catégories de permis parmi les 5 volets principaux du programme:
 - Accords internationaux (RIPR, art. 204)
 - Intérêts canadiens (art. 205)
 - Aucun autre moyen de subsistance (art. 206)
 - Demandeur de résidence permanente au Canada (art. 207)
 - Motifs humanitaires (art. 208)
- Dans un même programme, permis de travail ouverts et fermés:
 - Intérêts Canadiens
 - Emploi Réciproque
 - Programmes d'échanges Jeunesse
 - Programme Expérience internationale Canada
 - Vacances-travail (ouvert)
 - Jeunes professionnels (ouvert)
 - Stages coop à l'étranger (ouvert)

La réforme (cont.)

- « **Les Canadiens d'abord** » (titre de la réforme)
« Notre gouvernement a toujours été très clair sur le fait que les emplois doivent d'abord être offerts aux Canadiens »
(Jason Kenney, juin 2014)



LIMITER L'ACCÈS
TRAVAILLEURS
CANADIENS
EN
1er

Nouvelles Étude d'impact sur le marché du travail
Limite au recours aux TET sur un site de travail
Diminution de la durée des permis de travail

INFORMATION
SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL
ACCRUE & AMÉLIORÉE

Nouvelle enquête sur les postes vacants
Nouvelle enquête nationale sur les salaires
Meilleur jumelage employé-travailleurs

APPLICATION **STRICTE**
& **SANCTIONS** **SÉVÈRES**

Plus d'inspections & de détections d'abus
Liste noire, suspension & révocation
Amendes pour les employeurs non-conformes

Nouveau frais d'application : 1000\$

Buts de la réforme: lutter contre les « abus » du programme

- 1) « Faire en sorte que les employeurs ne deviennent pas dépendants de la main d'œuvre étrangère temporaire »
- 2) « Assurer une meilleure protection aux travailleurs sur permis de travail fermé »

=>Travailleurs du PTET à haut et bas salaires visés par la réforme:

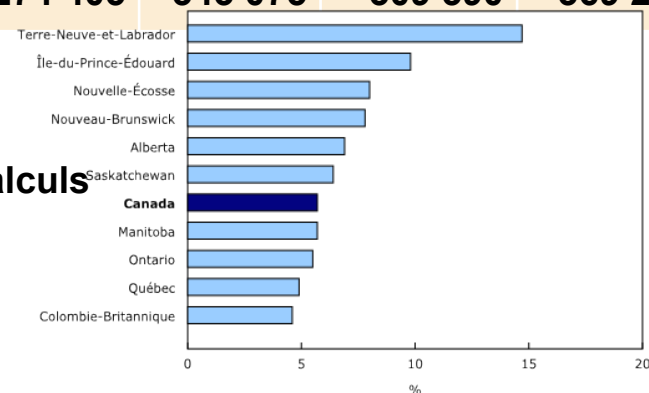
- « Dépendance » aux travailleurs à haut salaire doit être progressivement limitée;
- Mesures drastiques visant à limiter l'embauche des travailleurs à bas salaire:
 - Limite de 10 % de travailleurs pour employeurs avec 10 employés ou plus (sauf travail agricole et saisonnier)
 - Réduction de la durée du permis de travail (de 2 ans à 1 an)
 - Impossible d'embaucher dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration, et du commerce de détail (si taux de chômage supérieur à 6 %)

=> Renforcement des mesures coercitives & alourdissement des peines contre employeurs du PTET

Effet de la réforme en 2017?

- Titulaires de permis de travail en date du 31 décembre de chaque année, 2001 – 2017

	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017
PTET	26 520	34 415	44 000	80 050	115 940	87 735	107 920	60 080	46 520
PMI*	46 875	54 325	73 780	92 925	139 930	186 670	235 155	249 310	322 695
TOTAL	73 395	88 740	117 780	172 975	255 870	274 405	343 075	309 390	369 215



* Plusieurs catégories du PMI non comptabilisées dans ces calculs

Une redistribution des cartes

- La main d'œuvre du PMI coûte peu (ou rien) à l'embauche
- Les exigences du PMI envers les employeurs sont minimales (voire même inexistantes dans plusieurs cas)
- De plus en plus de permis de travail fermés dans le PMI
- Même avec un permis de travail ouvert, les risques d'abus sont possibles
- Une tendance qui se confirme sur le terrain
 - Avec des profils de travailleurs très différents.....

En conclusion

- **Une évolution rapide et complexe qu'il faut mieux comprendre**
- **Importance de mieux cerner les impacts:**
 - Pour les employeurs
 - Pour les travailleurs étrangers temporaires
 - Importance des activités de conformité (inspections etc.)
 - Pour le marché du travail canadien
- **Essentiel dans un contexte où:**
 - Les passages d'une catégorie de TET à une autre catégorie de TET sont de plus en plus fréquents
 - Facteurs susceptibles d'influencer les changements de statut?
 - De plus en plus de TET restent au Canada et deviennent résidents permanents
 - Facteurs qui facilitent/compliquent le passage à la RP?
 - Impact sur la société canadienne sur le long terme